

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2009 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Vialis au 1^{er} janvier 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 28 décembre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par Vialis pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Vialis

Vialis propose une hausse de 0,422 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

Par ailleurs, Vialis a extrait la contribution tarifaire acheminement (CTA) des tarifs en distribution publique proposés.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Vialis, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de Vialis entre le 1^{er} octobre 2009 et le 1^{er} janvier 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis sur cette période correspond bien à une hausse de 0,422 c€/kWh, par application de la formule déposée par Vialis, qui a exercé son éligibilité.

En outre, la CRE a constaté que Vialis avait correctement retiré la CTA des abonnements des tarifs. La CTA devra figurer désormais sur la facture des consommateurs.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Vialis.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés
pour application au 1^{er} janvier 2010 par Vialis (hors taxes et hors CTA)**

	PRIX PROPORTIONNEL c€/ kWh	ABONNEMENT €/mois
Binôme	3,982	12,55
B2S	hiver été 3,740 3,103	71,57
B2I	3,760	17,66
Tarif Général	de 1 à 140 kWh / mois au-delà de 140 kWh/mois 6,771 6,117	3,24
Logement ou local vide	6,771	3,24
Général extinction	de 1 à 233 kWh / mois de 234 à 1395 kWh/mois au-delà de 1396 kWh/mois 8,275 7,816 5,248	3,24
Binome B en extinction	3,961	41,89